

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
octobre
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 octobre 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

221001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

221002

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 352 142,06\$ et celui des revenus de 147 445,04 \$ pour le mois de juillet 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	-37 829.23 \$
Sécurité publique :	35 954.60 \$
Transport :	91 730.09 \$
Hygiène du milieu :	100 197.64 \$
Santé et bien-être :	189.49 \$
Aménagement et urbanisme :	1 144.36 \$
Loisirs et culture :	142 776.74 \$
Frais de financement :	17 979.71 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

221004 RÈGLEMENT 22-357 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE DES BIENS ET SERVICES » »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance du mois de septembre 2022.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et services » » et portant le numéro 22-357.

RÈGLEMENT 22-357

Règlement 22-357 modifiant le
Règlement 00-117
« Règlement de tarification
municipale pour des biens et
des services »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHAUSSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » et porte le numéro 22-357.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement

L'Annexe B est remplacé par le suivant :

ANNEXE B

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

PARTIE A

La tarification est celle prévue dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1) de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1)

PARTIE B

TARIFICATION POUR LES SERVICES DE PHOTOCOPIES AUX CONTRIBUABLES

	Noir et blanc	Couleur	Couleur 11 X 17
1. Page photocopiée	0,38 \$	0,50 \$	1,20 \$
1.1 150 copies et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,40 \$
1.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,25 \$	0,60 \$
1.3 10 à 19 copies	0,25 \$	0,30 \$	0,70 \$
2. Organisme sans but lucratif et étudiant(e)	0,19 \$		
2.1 50 copies et plus	0,10 \$	0,15 \$	0,35 \$
2.2 20 à 49 copies	0,15 \$	0,20 \$	0,55 \$
2.2 10 à 19 copies	0,20 \$	0,30 \$	0,70 \$
3. Page photocopiée de plan personnel	1,00 \$		
5. Réception ou envoi d'un document par télécopieur			
- appel local	2,50 \$		
- appel interurbain	4,00 \$		
6. Copie certifiée conforme de document	10,00 \$		

suite annexe B

TARIFICATION POUR LES SERVICES DE TRANSCRIPTION ET DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ

1. Rapport d'évènement ou d'accident	15,25\$
2. Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3,75\$
3. Copie de règlement municipal, par page (ne peut excéder 35,00\$)	0,38\$
4. Copie d'un rapport financier	3,05\$

PARTIE D

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les biens perdus ou endommagés sont facturés à leur valeur de remplacement à l'abonné ou à ses parents pour celui de moins de 13 ans.

L'Annexe C est remplacé par le suivant :

ANNEXE C

TARIF HORAIRE PAR EMPLOYÉ

Tarification pour les résidents

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	50,00 \$	75,00 \$
Travaux publics contremaître	40,00 \$	60,00 \$
Travaux publics assainissement	40,00 \$	60,00\$
Travaux publics Régulier	30,00 \$	45,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	30,00 \$	45,50 \$
Compagnonnage	50,00 \$	

Tarification pour les non-résidents

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	125,00 \$	187,50 \$
Travaux publics contremaître	75,00 \$	112,50 \$
Travaux publics assainissement	80,00 \$	120,00\$
Travaux publics Régulier	50,00 \$	75,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	40,00 \$	60,00 \$

Le tarif temps régulier s'applique du lundi au jeudi entre 7 :00 et 16 :30 et le vendredi entre 7 :00 et 12 :00.

Le tarif temps et demi s'applique en tout temps hors de la plage horaire du temps régulier.

Toutes études ou recherches scientifiques nécessaire à la réalisation de toutes activités et travaux sont facturés aux requérant et ce, au prix coutant.

Dans tous les cas, le requérant du service sera avisé à l'avance du taux qui lui sera facturé.

L'Annexe F est remplacé par le suivant :

ANNEXE F

TARIFICATION POUR LES MATIÈRE RÉSIDUELLES

Une tarification de 30,00\$ la verge cube est prévue pour les matières suivantes déposées à la déchetterie :

- Bardeau d'asphalte
- Débris de construction

La tarification pour les barils de pluie est de 5,00\$.

L'Annexe I est remplacé par le suivant :

ANNEXE I

Service de laboratoire

Analyse de paramètres

Tarification pour les résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	4,00 \$
2- Azote ammoniacale	6,00 \$
3- Nitrite	6,00 \$
4- Nitrate	6,00 \$
5- O-Phosphate	6,00 \$
6- Alcalinité.....	9,00 \$
7- Fer Total.....	6,00 \$
8- Dureté totale	9,00 \$
9- Solide totaux	7,00 \$
10- Solide dissous.....	6,00 \$
11- Turbidité	6,00 \$
12- Conductivité	6,00 \$
13- Manganèse	6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres)	65,23 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux.....	19,57 \$
2- Coliformes fécaux	19,57 \$

Tarification pour les non-résidents

Analyse physico-chimique

1- Ph	4,00 \$
2- Azote ammoniacale	6,00 \$
3- Nitrite	6,00 \$
4- Nitrate	6,00 \$
5- O-Phosphate	6,00 \$
6- Alcalinité.....	9,00 \$
7- Fer Total.....	6,00 \$
8- Dureté totale	9,00 \$
9- Solide totaux	7,00 \$
10- Solide dissous.....	6,00 \$
11- Turbidité	6,00 \$
12- Conductivité	6,00 \$
13- Manganèse	6,00 \$
13- Physico-chimique complète (12 paramètres)	86,97 \$

Analyse bactériologique

1- Coliformes totaux.....	32,61 \$
2- Coliformes fécaux	32,62 \$

N.B. Les résultats sont à titre informatif et indicatif seulement. Nous ne sommes pas un laboratoire accrédité au sens de la loi et nous ne sommes pas en mesure de garantir les résultats d'analyse.

L'Annexe J est remplacé par le suivant :

ANNEXE J

Location de salle

La salle du conseil peut être louée par des entreprises, des commerces et des organismes publics et privés pour des fins de formation ou d'information publique ou privée. Les réceptions ne sont pas autorisées, sauf celles organisées par la municipalité.

Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 60,00 \$, incluant l'entretien.

Le coût pour les organismes à but non lucratif est de 30,00 \$, plus taxes, incluant l'entretien, par jour de réservation.

Le coût de location pour la salle Claude-Marquis, située à l'aréna de Saint-Charles, est de 25,00 \$ de l'heure ou de 125\$ par jour. Les frais de montage et d'entretien est fixé à 75\$.

221005 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE LAPIERRE
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #01

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 1 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 278 066.67 \$.

Adopté unanimement

221006 COMITÉ RESSOURCES HUMAINES
NOMINATIONS

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désigne le maire, Pascal Rousseau, et les conseillers, Sonia Godbout et Alexandre Morin, à titre de membres du comité Ressources humaines.

Adopté unanimement

221007 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
NOMINATIONS

Considérant que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit constituer un tel comité.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE soit formé un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès.
2. QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse :
 - du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit Jean-Francois Comeau, directeur général et greffier-trésorier
 - de Valérie Boutin, adjointe administrative
 - de Marie-Christine Dallaire, technicienne en loisirs

Adopté unanimement

221008

TRANSFERT DE FONDS
PERSONNEL ÉLECTORAL VERS RÉSERVE ÉLECTIONS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 5 000,00\$, provenant de Personnel électoral vers Réserve Élections.

Adopté unanimement

221009

TRAVAUX PUBLICS
ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Serge Beaulieu à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2022 - 2023.
2. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Raymond Labonté à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2022 - 2023.
3. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Sébastien Carrier à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2022 - 2023.

Adopté unanimement

221010

DÉMARCHE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DE LA PAROISSE DE LA DURANTAYE
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT que la Paroisse de La Durantaye a entrepris une démarche afin de sensibiliser le législateur du besoin d’adapter les règles en matière d’éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT que ces règles nuisent au développement local des communautés du secteur rural ;

CONSIDÉRANT que ces règles compliquent grandement l’approvisionnement des services municipaux.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire appuyer la Paroisse de La Durantaye dans ses demandes d’adaptation des lois en matière d’éthique et de déontologie municipale.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

221013

CLOTÛRE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h26.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
octobre
2022

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 13 octobre 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Réjean Boutin, conseiller

Assistent également à la séance M. Jean-Francois Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte.

221014

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

221015

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Achat d'un équipement de levage pour le garage déneigement : Octroi de contrat
4. Soutien au projet Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse au programme de FRR - volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe coopération intermunicipale
5. Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration : Reddition de comptes
6. Période de questions
7. Clôture

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

221016 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE LEVAGE POUR LE GARAGE
DÉNEIGEMENT
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, le 21 juin 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé son aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'achat d'un équipement de levage pour le garage déneigement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'un équipement de levage pour le garage déneigement à Macpek Inc. pour un montant de 20 869,78\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

221017 SOUTIEN AU PROJET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE
TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS DANS
BELLECHASSE AU PROGRAMME DE FRR - VOLET 4 – SOUTIEN À
LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : AXE
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU qu'en 2018, la MRC de Bellechasse, par l'intermédiaire du Comité consultatif en loisirs, mandatait l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches afin de réaliser un portrait-diagnostic de l'état de l'offre et de la demande du loisir public sur le territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que le rapport qui en découle affirme, entre autres, que le développement du loisir dans les MRC contenant des municipalités rurales ne peut passer par autre chemin que par la coopération intermunicipale ;

ATTENDU le manque de concertation, de consultation et de communication de travailleurs en loisirs et de bénévoles tant au niveau local que régional ;

ATTENDU qu'à la suite du mandat donné par la MRC de Bellechasse à la Firme L'ESCABEAU en avril 2021 ayant comme objectif de proposer un plan d'action pour développer l'offre de loisir public et communautaire en misant sur la coopération entre les municipalités, un plan d'action à réaliser a été déposé au Comité consultatif en loisir de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que suite à ce dépôt de plan d'action, la MRC de Bellechasse ainsi que les 20 municipalités souhaitent mettre en œuvre ce plan d'action ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE l'ensemble des autres municipalités de la MRC de Bellechasse, soit :

- Armagh
- Beaumont
- Honfleur
- La Durantaye
- Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
- Saint-Anselme
- Sainte-Claire
- Saint-Damien-de-Buckland
- Saint-Gervais
- Saint-Henri
- Saint-Lazare-de-Bellechasse
- Saint-Léon-de-Standon
- Saint-Malachie
- Saint-Michel-de-Bellechasse
- Saint-Nazaire-de-Dorchester
- Saint-Nérée-de-Bellechasse
- Saint-Philémon
- Saint-Raphaël
- Saint-Vallier

désirent présenter un projet de coopération intermunicipale visant l'embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'engage à participer au projet de l'Entente de coopération intermunicipale d'Embauche d'une ressource territoriale pour le développement des loisirs dans Bellechasse et à assumer une partie des coûts via leurs quotes-parts à la MRC de Bellechasse.
2. Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 : Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
3. Le conseil nomme la MRC de Bellechasse organisme responsable du projet.

Adopté unanimement

221018

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil approuve les dépenses d'un montant de 26 530\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

221020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 03.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
